

N° 8251⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au traitement des données de mobilité

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(1.7.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 26 juin 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative au traitement des données de mobilité

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 juin 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 10 décembre 2024 et 29 avril 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 1^{er} juillet 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

